

ANNEXE :

PROCEDURE

A RESPECTER POUR LA COLLECTE DU BLEUET DE FRANCE

Cette collecte fait l'objet d'une autorisation préalable accordée par le ministère de l'Intérieur. Elle doit être organisée conformément aux dispositions communes à toute collecte effectuée sur la voie publique, tant en matière de sécurité des fonds collectés, qu'en matière de transparence sur l'usage de ces sommes (aucun prix de vente n'est imposé, chacun donne ce qu'il veut en échange d'un bleuet).

Primo / Le maire devra faire compléter, dater et signer à l'association collectrice (ou au particulier) le protocole d'accord/ fiche de comptage (en deux exemplaires). Ce protocole doit assurer une couverture effective des collecteurs par l'assurance prévue à cet effet. Cette assurance est valable du 2 au 8 mai inclus.

Secundo/ Un exemplaire du protocole/ fiche de comptage rendant compte du résultat de la collecte doit être retourné, impérativement dans les 15 jours suivant la collecte au service départemental de l'ONAC, cité administrative- Jean Montalat – place Martial Brigouleix - BP 314 - 19011 TULLE CEDEX accompagné du règlement de la somme revenant à l'œuvre nationale du Bleuet de France. **Ce règlement se fera exclusivement par chèque de l'association ou par chèque du collecteur à l'ordre de Monsieur le régisseur du Bleuet de France.** Les associations d'anciens combattants sont autorisées à conserver 40% du produit de la collecte. Les associations de jeunes collecteurs sont autorisées à conserver 10% du produit de la collecte. Les autres associations et particuliers reversent l'intégralité de la collecte.

Les bleuets sollicités vous seront adressés dès réception de votre commande, cette dernière devant parvenir au service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre (tél : 05.55.26.22.67 ou e-mail : rep.sd19@onacvg.fr).

A noter : Le versement du produit de la collecte via le réseau du Trésor public (trésoreries générales, perceptions...) est strictement interdit.

En cas de difficulté, prière d'appeler le service départemental au 05.55.26.22.67.